C.R.I.C. N° 169 (2010-2011)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 27 juin 2011

*Application de l'art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 3

Organisation des travaux..... 3

Examen de l'arriéré..... 3

Proposition de décret spécial relatif à l'exercice des affaires courantes en Région wallonne, déposée par M. Miller (Doc. 317 (2010-2011) - N° 1)..... 3

Choix des juristes à consulter

Orateurs : M. le Président, Mmes Zrihen, de Coster-Bauchau, M. Tiberghien..... 3

Rappel au règlement

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Tiberghien..... 4

Reprise de la séance..... 4

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4 - IIIe (2010-2011) - N° 1)..... 4

Désignation d'un rapporteur

Orateurs : M. le Président, Mme Saudoyer..... 4

Exposé de Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, Mme Frippiat, M. Demotte, Ministre-Président..... 4

Echange de vues

Orateurs : M. le Président, Mmes de Coster-Bauchau, Zrihen, M. Miller, M. Demotte, Ministre-Président..... 7

Confiance au rapporteur..... 11

Liste des intervenants..... 12

Abréviations courantes..... 13

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES FONDS EUROPÉENS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Jean-Claude Maene, Président

- La séance est ouverte à 15 heures 05 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – De manière informelle, je propose à ceux qui le souhaitent une rencontre, demain à 15 heures 30 en salle 2, avec des femmes palestiniennes, «la Palestine au Féminin» visite du second duo — c'est ainsi qu'ils intitulent cette rencontre -. Il s'agit en l'occurrence de Madame Amal Elsana, directrice du *«Arab-Jewish center for equality»*, et de Madame Mona Taneeb qui est une figure de proue du Mouvement rural des femmes à Tulkarem au nord de la Cysjordanie. Je pense que cette rencontre pourrait être très intéressante. On n'a pas eu l'occasion de l'inscrire dans notre ordre du jour, mais on peut passer le mot, il n'y a pas de quota prévu, je rassure tout le monde.

Les questions orales
- de M. Disabato sur «les raisons du passage à « Windows XP » au sein de l'administration»;
- de M. Fourny sur «l'approfondissement des relations entre la Wallonie et le Québec»;
- de M. Crucke sur «l'élaboration du Plan Action Industrie (PAI)»;
- de M. Crucke sur «le nouveau Plan Action Industrie»;
- de M. Mouyard sur «la possibilité d'extension des noms de domaines Internet»;
- de M. Crucke sur «le refus de nommer la bourgmestre de Crainhem»;
- de M. Bayet sur «l'utilisation des médias sociaux au sein de la fonction publique wallonne» sont retirées.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – La Commission procède à l'examen de son arriéré.

Aucun parlementaire n'émet d'observation quant à celui-ci.

PROPOSITION DE DÉCRET SPÉCIAL RELATIF À L'EXERCICE DES AFFAIRES COURANTES EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR M. MILLER (DOC. 317 (2010-2011) — N° 1)

Choix des juristes à consulter

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret spécial relatif à l'exercice des affaires courantes en Région wallonne, déposée par M. Miller.

Nous avions convenu de ne pas terminer nos débats à l'occasion de notre dernière séance et de demander l'avis de juristes.

Nous avons reçu une réponse de la présidente de notre parlement qui nous demande de présenter le nom de certains juristes qui pourraient être consultés sur cette question et de préciser éventuellement l'objet de cette consultation.

Je pense qu'en ce qui concerne l'objet, celui-ci a été défini dans les débats que nous avons eus lors de notre dernière séance et je propose de ne pas le circonscrire davantage. Je pense qu'il y avait déjà suffisamment de sous-questions qui avaient été posées à ce moment-là, pour éviter que demain, on ne doive les reposer dans un autre cadre.

Il reste à savoir si vous avez des propositions de juristes à consulter.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec vous. Je crois que le thème est suffisamment clair et que l'objet du débat et la proposition de décret nous permettront d'avancer.

En ce qui nous concerne, nous voudrions proposer le nom de M. Uyttendaele.

M. le Président. – Qu'en est-il pour le groupe MR?

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Nous voudrions proposer M. Christian Behrendt de l'ULg.

M. le Président. – Qu'en est-il pour Écolo?

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, en accord avec M. Cheron, il faut voir s'il en fallait un ou plusieurs. Si on peut en proposer plusieurs, ce serait M. Behrendt de l'ULg, M. Uyttendaele de l'ULB et le Professeur Verdussen de l'UCL.

M. le Président. – J'en prends note.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – En raison de l'absence de MM. Disabato, Fourny, Crucke, Mouyard et Bayet, leurs questions sont retirées.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Président, ce qui vient de se passer est assez significatif. Toutes ces personnes sont présentes dans d'autres commissions — particulièrement là où on présente la préfiguration de la Cour des comptes - . Je vous avoue dès lors mon malaise face à cette situation et au fait que ces personnes — quel que soit le parti — ont préparé leurs questions et interpellations. Ces personnes ont voulu interroger M. le Ministre-Président sur des matières et on se retrouve sans interpellations ni questions parce qu'elles sont coincées dans d'autres commissions. J'ai dû faire la même chose de l'autre côté.

J'espère qu'on aura bientôt l'occasion de revoir cette problématique.

M. Tiberghien (Écolo). – Je voudrais quand même dire — et je crois que Mme de Coster-Bauchau sera d'accord avec moi — qu'il s'agit d'une semaine particulière puisque certains parlementaires — je peux citer M. Disabato qui a eu un accident de voiture et qui nous retrouve aujourd'hui — sont occupés dans la commission budgétaire de M. le Ministre Antoine. Il s'agit d'une semaine un peu particulière où il est sans doute plus difficile pour certains de passer d'une commission à l'autre.

M. le Président. – Nous sommes bien d'accord et personne ne jette l'opprobre sur les collègues qui sont absents. Il existe un règlement; on nous demande son application, ce que je fais.

- La séance est suspendue à 15 heures 15 minutes.

- La séance est reprise à 15 heures 34 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est reprise.

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE 2010 (DOC. 4 — IIIE (2010-2011) — N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010 (Doc. 4 — IIIe (2010-2011) — N° 1).

Puisqu'on a pu entendre, à la Commission des Finances, les précisions de la Cour des comptes, nous pouvons entamer nos travaux dans notre commission.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons d'abord désigner un rapporteur.

Mme Saudoyer (PS). – Monsieur le Président, éventuellement, je vous donne le nom de Mme Zrihen comme rapporteur, si tout le monde est d'accord.

M. le Président. – Mme Zrihen est désignée en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes

M. le Président. – La parole est à Mme Frippiat.

Mme Frippiat, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. – Monsieur le Président, dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Région wallonne pour l'année 2010, parmi les matières qui intéressent la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales, la Cour a examiné les crédits des programmes suivants:

- les crédits du programme 10.04 Fonds structurels ;
- les crédits du programme 12.21 Gestion informatique du SPW ;
- et a consacré cette année un point consacré aux programmes cofinancés par les fonds européens.

Au niveau des fonds structurels — Programme 10.04 -, ce programme affiche un taux de consommation de 18,4 % des crédits dissociés. Ce faible niveau d'ordonnancement s'explique essentiellement par la situation des crédits afférents aux allocations de base 45.01 et 45.02. S'élevant respectivement à 0,7 million d'euros et 0,2 million d'euros, ceux-ci ont été engagés tardivement en décembre 2010, de sorte que l'ordonnancement de la totalité de ces crédits n'a pas pu être réalisé en 2010 et n'a pu être réalisé qu'au début de l'année 2011. Le budget 2011 devra donc être ajusté de façon à

supporter l'ordonnancement de ces deux dotations tant pour l'année 2010 que 2011.

Au niveau de la gestion informatique du SPW — Programme 12.21 -, les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement alloués à ce programme s'élèvent respectivement à 36 millions d'euros et 11 millions d'euros. L'utilisation de ces crédits budgétaires s'élève à 33 % pour les moyens d'action et 42 % pour les moyens de paiement.

Ce faible niveau d'utilisation des crédits dissociés d'engagement s'explique principalement du fait que le crédit de 28 millions d'euros, porté à charge de l'allocation de base 12.14 n'a été utilisé qu'à concurrence de 6 millions d'euros, ce qui équivaut à un taux de consommation de 20 %.

Pour rappel, l'allocation de base 12.14 — service de gestion de l'infrastructure informatique du SPW — transition GIEI, a été créée lors du premier ajustement budgétaire 2010, de manière à permettre la souscription de nouveaux engagements juridiques pluriannuels consécutifs à la remise en concurrence d'une partie des activités anciennement confiées au GIEI.

La sous-consommation des crédits d'engagement à charge de cette allocation de base résulte du retard accusé dans la remise sur le marché d'une partie des lots d'activités identifiés. En effet, les ressources en personnel de la Direction des technologies de l'information et de la communication maîtrisant l'environnement technique et les procédures de marchés publics étaient insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés, en raison notamment de recrutements tardifs ou d'une durée de formation incompressible.

En conséquence, la remise en concurrence d'une partie des activités informatiques du SPW a été rééchelonnée dans le temps. À cette fin, les montants non engagés en 2010 ont été réinscrits à charge du budget de l'année 2011.

En ce qui concerne les crédits dissociés d'ordonnancement, leur faible niveau d'utilisation provient de ce que le crédit de 10 millions d'euros de l'allocation de base 12.15 «Gestion de l'informatique du SPW — Frais d'investissements en solutions logicielles et projets», a seulement été utilisé à hauteur de 39 %, puisque certains projets n'ont pas fait l'objet d'une commande ou sont actuellement en cours de réalisation.

Pour les programmes cofinancés par les fonds européens, l'analyse a visé à faire le point sur l'application de la règle N+2 pour les programmes européens relevant des fonds structurels auxquels prend part la Région wallonne, notamment les Fonds structurels FEDER.

Pour rappel, afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes et de contribuer à leur bonne gestion financière, certains fonds européens sont soumis à la règle du dégagement d'office, communément appelé règle N+2. Pour chacun de ces fonds, la partie d'un engagement budgétaire pour un programme opérationnel qui n'a pas été utilisée pour le paiement du préfinancement ou pour des paiements intermédiaires, ou pour laquelle aucune demande de paiement remplissant les conditions prévues n'a été transmise à la commission, au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de l'engagement budgétaire est, sauf exceptions prévues, dégagée d'office.

En d'autres termes, la règle N+2 prévoit que toute partie de crédits, engagée au plan communautaire lors d'une année N, qui n'a pas été justifiée par des dépenses certifiées introduites à la commission à la date du 31 décembre de l'année N+2 est désengagée. Ces montants non sollicités ne sont en aucun cas réalloués au programme ou au pays concerné et doivent donc être considérés comme définitivement perdus.

En ce qui concerne la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, quelques particularités peuvent être relevées.

En effet, en raison du démarrage plus lent que prévu des programmes et de leur approbation tardive, il a été décidé de prolonger le délai de calcul du dégagement d'office de l'engagement budgétaire annuel relatif à la contribution annuelle totale pour 2007 et ce, dans le but d'améliorer l'absorption des crédits engagés pour certains programmes opérationnels.

Par ailleurs, le règlement européen 1083/2006 prévoit le versement d'un préfinancement en deux tranches, l'une en 2007, l'autre en 2008. La première à hauteur de 2 % de la contribution des Fonds structurels au programme opérationnel, la seconde à hauteur de 3 % de celle-ci. Un préfinancement complémentaire à hauteur de 2,5 % de la contribution des Fonds structurels au programme opérationnel a été accordé, en 2009, sur base du règlement 284/2009 afin de faciliter le démarrage rapide des programmes opérationnels dans un contexte de crise.

Au niveau de la Région wallonne, les programmes opérationnels fonds FEDER pour l'objectif «convergence» et pour l'objectif «compétitivité et emploi» ont été examinés.

Le budget total du programme opérationnel pour l'objectif «convergence» s'élève à 1 070 millions d'euros, dont une contribution maximale du FEDER pour 450 millions d'euros.

Le montant des demandes de remboursement adressées à la commission en date du 31 décembre

2010 s'élève à 102 millions d'euros. Selon les calculs transmis par l'administration et validés par la Cour des comptes, ceux-ci s'avèrent suffisants pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Pour le programme opérationnel de l'objectif «compétitivité et emploi», le cofinancement FEDER s'élève à 283 millions d'euros pour un budget total de 720 millions d'euros.

Le montant des demandes de remboursement adressées à la commission s'élève en date du 31 décembre 2010 à 46 millions d'euros. Selon les calculs transmis par l'administration et validés par la Cour, ceci s'avère suffisant pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Dans le cadre de l'objectif de «coopération territoriale», financé exclusivement par le FEDER, la Région wallonne participe à 5 programmes: France-Wallonie-Flandre, Grande Région, Euregio Meuse-Rhin, Europe du Nord-Ouest et le Volet interrégional.

Ces programmes opérationnels, qui fixent le montant du concours européen, sont des programmes globaux qui ne distinguent pas les parts de cofinancement qui reviennent à chaque partenaire. Cette répartition s'effectue selon un accord politique entre les différentes régions. Selon les informations recueillies par la Cour des comptes, la part du FEDER, attribuée à des projets à réaliser sur le territoire de la Région wallonne, s'élèverait pour ces programmes, hors volet interrégional, à 71 millions d'euros.

L'application de la règle N+2, examinée dans le présent rapport consacre le seul programme INTERREG IV Wallonie-France-Flandre dans la mesure où c'est le seul dont la Région wallonne ait l'autorité de gestion commune.

Le budget total de ce programme s'élève à 249 millions d'euros incluant un concours européen FEDER à hauteur de 138 millions d'euros. Le montant FEDER mis à disposition du versant wallon s'élève à 25 % de l'enveloppe FEDER totale, soit 34 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, le montant des demandes de paiement adressées à la Commission s'élève à 25 millions d'euros et s'avère ainsi suffisant pour respecter la règle N+2 et pour éviter toute perte de crédits européens.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. – Merci Madame Frippiat.

La parole est à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Merci Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à remercier une fois de plus les représentants de la Cour des comptes pour leur travail d'analyse, ici portant plus particulièrement sur la préfiguration de l'exécution des budgets 2010 de la Wallonie.

En ce qui concerne plus spécialement le travail de cette commission, vous avez pu entendre que la cour fait relativement peu d'observations sur les matières qui relèvent de mes compétences, qu'aucun problème particulier n'a été soulevé, mais trois domaines relevant de mes compétences ont cependant été analysés par la cour et sur lesquels je voudrais brièvement revenir.

Tout d'abord, en ce qui concerne le programme 10.04, la sous-consommation des crédits de ce programme relatif à la coordination des dossiers «fonds structurels» s'explique, comme cela vient d'ailleurs d'être rappelé par la Cour des comptes, par l'ordonnancement au début de l'année 2011 pour des raisons techniques des deux dotations 2010 à l'agence FSE et à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Comme le préconise la cour, le budget 2011 a été ajusté et il l'a été tout simplement pour supporter les ordonnances de ces dotations sur le budget 2011 également.

En ce qui concerne un autre programme qui a fait l'objet de commentaires, à savoir le 12.21, la Cour des comptes dit qu'elle constate également un faible taux de consommation des crédits dissociés qui sont inscrits au programme et qui portent sur les services informatiques du SPW. Là aussi, on peut donner une explication à ces raisons de faible consommation puisque dans le rapport de la Cour de compte on y fait allusion. Entre temps, il y a de nouveaux engagements de personnel qui ont été réalisés au sein du DTIC, ce qui permettra d'accélérer la transition, la mise en concurrence des activités ciblées et de passer les engagements juridiques qui ont été prévus en 2011.

Pour terminer, je voulais signaler que la Cour des comptes revient sur la problématique de la règle N+2, comme vous avez pu l'entendre, dans le cadre des cofinancements européens et je voulais remarquer que pour les quatre programmes FEDER et FSE convergence et compétitivité régionale et emploi ainsi que les programmes INTERREG, les seuils N+2 ont effectivement été respectés et on a même fait mieux.

Je me tiens bien sûr, si cela est nécessaire, à votre disposition pour apporter d'autres précisions, mais je pense que j'ai ainsi balisé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le champ de questionnement.

Echange de vues

M. le Président. – La parole est à Madame de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je voudrais remercier la représentante de la Cour des comptes pour son rapport.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais voulu profiter de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de vous interpeller en tant que Ministre-Président et de dépasser un peu plus le cadre de notre commission et des fonds structurels. En effet, j'ai analysé avec beaucoup d'intérêt cette préfiguration et je voulais vous poser trois questions qui m'ont fortement interpellée quant à cette préfiguration 2010.

Tout d'abord, par rapport aux estimations et engagements budgétaires, la Cour des comptes relève dans son travail que le déficit serait plus important que celui qui avait été prévu et plus important d'à peu près 63 millions d'euros. Je voudrais vous interroger là-dessus parce qu'on est quand même loin des résultats que j'ai entendus de la part du Ministre du Budget qui disait qu'on allait avoir des résultats bien meilleurs que 2009 et cela m'interpelle. C'est un point qui me paraît important parce que si on ne respecte pas les objectifs qu'on s'était fixés, je pense que dans le contexte actuel institutionnel, on risque de ne pas être pris au sérieux et je pense que vous, comme nous, souhaitez certainement que la Wallonie soit prise au sérieux.

Le deuxième point qui a retenu mon attention, c'est l'endettement régional. L'endettement en 2009 atteignait plus de 6 milliards d'euros sans que l'on tienne compte de l'analyse que l'Europe retient parce que si on tient compte de la définition de la dette telle que reprise par l'Europe, on est encore plus au dessus : on serait à 7 milliards en adoptant cette méthodologie. Donc, je suis interpellée quand je vois que l'on a encore fait un emprunt pour couvrir le déficit de trésorerie d'1,138 milliards d'euros puisque le déficit de trésorerie atteint moins 725 millions d'euros. Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais bien que vous m'expliquiez comment on peut entendre le Ministre du Budget dire : «*nous accélérons le désendettement*» alors que l'endettement augmente.

Une troisième chose et je reviens au problème de la trésorerie, moins 725 millions d'euros. On peut remarquer — et la Cour des comptes le montre et en mesure l'ampleur en page 29 de son rapport — que le solde du contentieux n'a jamais atteint le niveau qu'on atteint fin 2010, c'est-à-dire 59,9 millions d'euros dont 59,5 millions pour les seuls travaux. Je comprends mieux aujourd'hui les plaintes que certains entrepreneurs ont à l'égard de la Région wallonne puisque visiblement leurs travaux et leurs factures ne sont pas honorés.

Monsieur le Ministre-Président, je voulais en tant que députée, mais aussi en tant que citoyenne vous faire part d'une inquiétude grandissante par rapport à la situation financière de la Région wallonne et j'aimerais bien vous entendre à ce sujet avant de parler des fonds structurels.

M. le Président. – La parole est à Madame Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Monsieur le Ministre-Président, il est clair que les différents points qui ont été examinés par la Cour des comptes sont très intéressants dans la mesure où la première réaction aurait pu être de dire que la règle du N+2 en période de conjoncture difficile devait être réexaminée, mais on peut constater que dans la pratique elle a été refaite. Mais ceci n'est valable que pour la période 2007. En ce qui concerne la période 2008-2009 qui sont quand même des périodes extrêmement complexes et qui n'ont pas permis vraiment d'engager étant donné les conditions générales de la situation, y a-t-il une procédure d'interpellation particulière pour que la règle du N+2 puisse aussi être mise en route à partir de 2008 ou sur le budget 2009 dans la mesure où je crois que le contexte pourrait peut-être le justifier ?

Quoi qu'il en soit, on ne peut que se féliciter de voir que sur des points aussi importants que tout ce qui concerne les aspects particuliers, les objectifs de convergence et de compétitivité, de même que tout ce qui concerne le volet plus spécifique de la coopération, à savoir les activités économiques et sociales, l'établissement et le développement de la coopération transnationale, le renforcement et l'efficacité de la politique régionale, tous ces aspects-là sont largement atteints et bien engagés, ce qui se traduit assez vite dans les chiffres qui nous sont donnés et qui me permettent de voir que nous avançons.

Une interrogation reste quand même, c'est celle de cette transition qui arrivera après 2013 entre le fonds social européen et la proposition qui pourrait être faite pour voir de quelle manière les quatre provinces de la Région wallonne — à part le Brabant wallon — pourraient continuer à avoir des financements européens. Je pense que ce sont des aspects qui doivent être examinés de manière anticipative dans les budgets. Dans l'ensemble il me semble que nous ne pouvons que nous féliciter du suivi très présent qui est fait sur ces matières et j'espère que les décisions européennes dans un contexte de crise resteront attentives à l'évolution des territoires et n'arriveront pas aux conclusions un peu étonnantes que l'on a eues de la commission où malgré les excellents résultats qui sont réalisés au niveau fédéral, on nous demanderait presque d'avoir des handicaps pour pouvoir entrer dans le cadre

général, ce qui est quand même très interpellant. Ceci a été clairement exprimé à Monsieur Leterme au niveau fédéral la semaine dernière avant qu'il ne se rende au Conseil européen.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Miller.

M. Miller (MR). – Merci Monsieur le Président. Dans la foulée de ce qui vient d'être dit par Madame Zrihen, je voudrais ajouter une ou deux questions. Je laisserai Madame de Coster maintenir ses questions générales alors que je vais entrer, moi, un peu dans le détail.

À la page 65 du rapport de la Cour des comptes, l'analyse qui a été effectuée au sujet des recettes démontre que la région a perçu de l'Union européenne un montant de 86 millions d'euros pour 2010, 64,5 pour les programmes issus de la période 2007-2013 et 21,6 millions pour les programmes issus de la période 2000-2006. Ce montant de 21,6 millions d'euros me pose un peu question, car il touche à des programmes clôturés en 2006 et dont les dépenses sont éligibles jusque fin 2008. Comment expliquez-vous, Monsieur le Ministre-Président, qu'une telle somme soit encore versée en 2010 pour des programmes qui ont été clôturés depuis déjà assez longtemps ? Par ailleurs, quel est le solde restant à charge de l'Union européenne pour cette période de programmation 2000-2006 ?

À la page 73, la Cour des comptes précise le point suivant : « *Une somme de 5,3 millions d'euros a été désengagée en 2010* ». Quelle est la justification de cette somme désengagée ? S'agit-il de projets qui auraient été abandonnés ou bien des projets que le gouvernement ne souhaite plus porter ? Quelle est la conséquence de ces désengagements ? Cette somme de 5,3 millions d'euros ira-t-elle vers d'autres projets ? Si oui, lesquels ? Un nouvel appel d'offres sera-t-il lancé à cet effet et au regard de la règle N+2, cette façon de procéder a-t-elle un impact ? Cela n'engendre-t-il pas à son tour des difficultés.

Il y a des sommes importantes qui se rapportent à des projets désengagés pour la période 2000-2006.

Pour le *phasing out* Objectif 1 Hainaut, on parle d'une somme de 1,5 million d'euros, quelle est la destination finale encore une fois de ces montants désengagés ?

Toujours à la page 73, la Cour des comptes estime qu'elle n'a pas pu classifier neuf dépenses pour un montant total d'1,4 million d'euros, ce serait dû à une erreur d'encodage. Avez-vous une explication à ce sujet ?

Aux pages 99 et suivantes, la Cour des comptes, et je la remercie également après mes collègues, a opéré une intéressante analyse du respect de la règle N+2 mais il semble que cette règle ait été respectée à des degrés divers. En effet, le programme le plus important qui a été doté — le programme convergence en Hainaut -, a d'une certaine façon sauvé sa peau grâce aux avances versées par l'Union européenne. Là encore, c'est le versement à hauteur de 33692215 euros d'avances versées qui ont permis in extremis de respecter la règle N+2. Cette situation me semble refléter une faible consommation des crédits européens et j'aimerais vous entendre à ce sujet.

Par ailleurs, je rebondis sur la conclusion de Madame Zrihen.

Je voudrais connaître votre éclairage par rapport à la façon dont la Région wallonne assure le contrôle des décisions européennes prises dans le cadre de la lutte contre la crise financière et économique. Beaucoup d'avancées se font, notamment suivant un agenda qu'on appelle le « semestre européen ». Il me semble que les assemblées parlementaires fédérales mettent en place des outils, des instruments, des méthodes, des modes de travail pour permettre un contrôle des décisions à ce niveau-là et j'ai un peu le sentiment — je crois que cela peut aussi se traduire à travers ce que Mme Zrihen disait — que les régions sont absentes. Or, pour ce qui concerne les fonds européens, il s'agit de montants non négligeables et je voudrais vous entendre à ce sujet. Comment la Région wallonne procède-t-elle pour se faire entendre au niveau de tout ce qui concerne le contrôle européen ?

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, la parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je voudrais d'abord dire qu'un certain nombre de points qui ont été portés à notre attention font l'objet concomitamment d'une discussion dans la commission générale qui chapeaute et je ne peux donc pas ici improviser, faire en parallèle le même débat.

Tout ce que je peux répondre à ce stade et dans le cadre de cette commission, c'est que quand on regarde maintenant notre engagement financier et que notre Ministre des Finances et du Budget dit qu'il y a une amélioration, celle-ci ne peut pas être traduite en d'autres termes que ceci : nous avons pris, comme vous le savez, dans le cadre de ce que nous appelons la définition des trajectoires financières — déterminées dans la Commission interministérielle des Finances qui réunit des différentes entités fédérées et fédérales — des engagements qui courent jusque 2015.

Ces engagements ne sont pas fixés autrement que dans la pose de balises. C'est la promesse à laquelle se sont engagées les entités d'arriver à un retour à l'équilibre pour 2015.

Les rythmes convenus initialement par les entités fédérées et le Fédéral sont évidemment variables: c'est la situation spécifique de chacune des entités sans leur niveau relatif d'endettement. Rappelons-nous que celui-ci est aussi lié à la manière dont le financement a été opéré dans le cadre de nos outils de financement et le poids des réformes sur la capacité de désendettement. M. Miller était autour de la table au début de l'année 2000 quand nous avons négocié des moyens supplémentaires dans le cadre du gouvernement arc-en-ciel — mais avec le soutien aussi du cdH, je le dis pour qu'il n'y ait pas là d'ambiguïté — par lesquels nous avons notamment pu procéder au refinancement de la Communauté française — Fédération Wallonie-Bruxelles -.

Ces moyens ont été donnés également en due proportion à la Flandre qui n'était pas devant la même indigence — je pense que je peux utiliser le terme — et cette situation a fait que là où on a donné des moyens qui nous permettaient de subvenir à nos besoins d'un côté, on a donné des moyens de répondre à la constitution de surplus ou un remboursement anticipé de la dette de l'autre. Je ne dis rien d'offensant, je rappelle simplement un fait.

Cela étant, l'objectif est d'atteindre l'équilibre en 2015. Je le rappelais: il est variable puisque des régions et communautés ont la capacité d'obtenir l'équilibre avant la période de 2015 et ce que nous avons tracé, c'est donc une ligne dans laquelle les déficits autorisés ont été chiffrés. Que pouvons-nous dire? C'est que, par rapport à ce déficit autorisé, les entités francophones — ici je parle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne — font mieux que les balises qui ont été posées.

Deuxième remarque, c'est que si vous observez nos chiffres, celui qui doit évidemment vous frapper et vous intéresser le plus en tant que parlementaires — et ce chiffre a évidemment une importance dans l'évolution de nos budgets, mais aussi dans l'équilibre macro-économique de la Belgique — c'est celui du solde net à financer. Or, on constate que ce chiffre, qui est à la base de notre évolution, s'améliore d'année en année.

Donc, si nous voulons donner des garanties de revenir non seulement à un équilibre par des mesures diverses, mais de le faire de manière structurelle, c'est à partir de cet agrégat, le solde net à financer — je ne parle pas du solde brut, mais bien du solde net à financer -, qu'il faut partir.

En ce qui concerne les questions ayant trait aux financements européens, je relève d'abord une question principielle qui porte sur la poursuite des programmes puisque c'était abordé dans vos questionnements multiples. Là, je ne peux évidemment pas me prononcer. C'est un des grands débats, mais je peux dire que nous avons déjà pesé en tant qu'entités fédérées puisque, dans les cénacles européens, dans les conseils informels et formels il nous a été permis d'exprimer notre position, la Wallonie mais aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été les entités qui, avec le plus de force, plaidaient pour la poursuite des programmes et pour la mise sur pied d'un mécanisme — pas seulement demandé par nous, mais par d'autres régions et d'autres entités — qui est celui de la création de systèmes en transition pour permettre de passer au-delà de l'effet de seuil lié notamment aux fameux 75% de la richesse faisant, dès qu'on les franchit, l'objet d'un désengagement, d'un *phasing out*, comme disent les autorités européennes.

Nous avons, par exemple, des demandes qui ont été formulées parfois à partir des expériences allemandes sur le même thème.

En ce qui concerne la règle N+2, on peut dire que, globalement, nous sommes un bon élève — on peut même dire un très bon élève puisqu'on a été cité en exemple par les autorités européennes.

On a cependant relaté que la règle N+2 n'est pas toujours facile à être mis en œuvre à l'échelon européen. Prenez des exemples que nous allons appliquer à notre propre réalité. Quand vous avez des règles N+2 qui viennent buter sur des difficultés de mise en œuvre liées au contexte juridique complexe qui est celui de retraitement de sols pollués avec des multi-propriétés. Voilà un exemple très compliqué qui peut expliquer qu'on dépasse parfois un certain nombre de seuils. Je cite ici des exemples qui nous paraissent évidents parce que nous les connaissons, mais là, devant un seul cas d'école, ils sont légion, et toutes les entités qui recourent à ces fonds peuvent effectivement venir buter là-dessus. C'est la raison pour laquelle, et aussi suite à la crise que nous avons connue en 2008, la commission a dit: «*nous allons essayer de faire en sorte que la règle soit postposée, que nous donnions un peu plus de mou et qu'il y ait un report de la tranche de l'année antérieure 2007 sur les six autres années*».

À l'heure actuelle, il n'y a pas de modification de la règle, de manière générale, envisagée par la commission. Ce que je dis valait dans les contextes conjoncturels que je viens de rappeler, qui est aussi celui d'une juxtaposition de contraintes intrinsèques qu'on connaît déjà, mais qui ont fait l'objet de commentaires multiples des entités qui étaient concernées: problèmes financiers, problèmes de mise en œuvre, problèmes juridiques, mais à cela, est venu également celui de la crise, mais je répète pour terminer qu'il n'y a pas de règle générale qui a fait l'objet d'une proposition globale de la Commission européenne.

En ce qui concerne la période 2000-2006 et la recette de 21 millions à laquelle vous avez fait

référence, pour les programmes FEDER, le taux de concrétisation des dépenses des fonds a été acté. Il est de 99,3%. On est donc véritablement dans le bon.

Pour le FSE, on est à plus de 98%. La procédure de clôture est toujours en cours vis-à-vis de la commission et je peux vous rassurer en vous affirmant que là aussi, la Wallonie a respecté tous les délais qui ont été repris dans la procédure de clôture et que tous les bénéficiaires ont donc bien reçu les versements auxquels ils pouvaient prétendre.

En ayant donné ces quelques éléments, il me reste peut-être, pour terminer, à revenir sur la question plus précise de la non-classification des dépenses pour 1,4 million.

Je dois évidemment vérifier, puisque je ne peux pas *a priori* vous donner une garantie sur la réponse, mais il s'agit vraisemblablement d'une erreur administrative et je suggère, Monsieur le Président, Monsieur le Député, que vous ayez une réponse *a posteriori* pour que nous puissions procéder aux corrections qui s'imposent, en l'occurrence vous donner la réponse exacte à partir du moment où nous aurons ces éléments concrets de l'administration.

Sur le cas particulier du Hainaut, les chiffres pour l'année 2010 — le seuil N+2, dépense certifiée auprès de la commission — s'élevaient à 86 097 749 euros de parts européennes pour le programme convergence FEDER. Et les demandes qui ont été introduites par l'autorité de certification auprès de la commission dans le cadre du programme s'élevaient à 102 602 169 euros. Donc, elles dépassent effectivement le montant des dépenses à certifier.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu votre réponse et j'entends bien qu'effectivement il y a un engagement d'être à l'équilibre pour 2015. Mais vous ne me retirerez quand même pas l'impression légèrement désagréable qui est celle de ne pas respecter l'objectif que la Région wallonne s'était fixé. Or, si elle s'est fixé un objectif, c'est qu'elle savait dans quel cadre elle allait pouvoir fonctionner. Il n'y a pas d'élément majeur qui a modifié la situation. On n'est pas en 2008 où là, on aurait pu comprendre qu'on n'atteigne pas l'objectif que la Région wallonne s'était fixé. Aujourd'hui, honnêtement, je ne comprends pas pourquoi elle risque de ne pas l'atteindre, même si vous allez me dire qu'on peut peut-être encore évoluer...

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Madame de Coster-Bauchau, pour ce point-là, je ne suis pas convaincu du tout — je ne peux évidemment pas faire cette réponse à la place du Ministre du Budget — que nous sortions des balises, nous allons même faire mieux. Je crois que les termes sont importants quand on parle de ces problèmes.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Ce sont les estimations de la Cour des comptes...

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Non, il y a des éléments de correction qui sont apportées actuellement par le ministre en charge du budget dans la commission. Donc, je ne peux pas reproduire — c'est cela que je veux dire — son discours en temps parallèle. S'il me donne sa note et que je la lis, cela perd un peu de substance.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je l'écouterai en séance plénière alors.

Une toute petite question concernant la gestion informatique. La Cour des comptes a mis en évidence, par rapport à ce service, qu'il y aurait eu un problème de personnel, ce qui expliquait que le taux de consommation était de 20%. Pourtant, d'après ce que je sais, cette transition est programmée depuis très longtemps. Comment peut-on alors expliquer aujourd'hui que le département ne disposait pas suffisamment de ressources — alors que, si mes souvenirs sont bons, on a déjà abordé la question ici, autour de cette table — pour qu'on puisse gérer la remise sur le marché d'une partie de tous ces lots d'activité? Monsieur le Ministre-Président, je voulais vous entendre à ce sujet. A-t-on, aujourd'hui, engagé le personnel qu'il faut pour parer à cette situation?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – La réponse est assez simple, même si la matière est complexe. Vous vous souvenez de toutes les discussions que nous avons eues puisque j'ai été à l'origine de la sortie du contrat GIE pour faire en sorte que l'on adopte une stratégie permettant le recours au marché à un certain nombre de prestataires différents qui répondaient à nos besoins informatiques.

À partir des audits réalisés à l'époque, nous avions convenu qu'il fallait agir par étape. Qu'avons-nous mis sur pied? Nous avons tout d'abord mis sur pied une détection des compétences internes aux différentes administrations qui pouvaient être reprises dans la structure coupolaire qui gère l'informatique. Cela a été le premier travail. Ensuite, on a fait le calcul, la définition des profils de compétences nécessaires pour rédiger les cahiers des charges et faire tout simplement fonctionner la nouvelle machine. Un des problèmes détectés à l'époque était que le référent dans la structure administrative était sur le *payroll* du GIE. On a donc voulu créer une autonomisation pour des raisons de

saine gouvernance. Ce débat, il ne faut pas le ramener, vous l'avez encore en tête aujourd'hui — Mme Cornet m'avait régulièrement posé des questions sur ce sujet -.

Dans le nouveau cadre, 66 personnes sont prévues, 33 était initialement engagées et on en est actuellement à 56. Vous voici en possession des chiffres complets.

On finalise les engagements. À un moment donné, nous avions besoin de profils de compétences dont je viens de vous parler, notamment pour la rédaction des cahiers des charges ayant trait à la mise sur le marché de ces différents segments d'activités informatiques. Une partie de la non-consommation des crédits, telle que décrite par la Cour des comptes tout à l'heure, est liée au fait que n'ayant pas encore le *know-how* pour rédiger, dans le rythme d'engagement de ces personnes, les cahiers des charges, on n'a pas voulu prendre le risque de faire des cahiers des charges approximatifs ou incomplets.

J'espère ainsi avoir répondu complètement à la question.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de cet échange de vues, je clos la discussion.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux. La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 15 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR

M. Jean-Claude Maene, Président

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

Mme Frippiat, Auditeur adjoint à la Cour des comptes

M. Richard Miller, MR

Mme Annick Saudoyer, PS

M. Luc Tiberghien, Écolo

Mme Olga Zrihen, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
GIEI	Groupement d'intérêts économiques informatiques
SPW	Service public de Wallonie
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège